

**ARRÊTÉ 2026-258 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN REBIER À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu l'arrêté 2026-239 règlementant la circulation et le stationnement avenue Léon Blum entre le lundi 31 août 2026 et le mardi 29 septembre 2026 à l'occasion de travaux de voirie ;
- Vu la demande en date du 2 septembre 2026 formulée par l'entreprise AZTP (05 55 77 69 19) pour la mise en place de mesures complémentaires à celles prescrites par l'arrêté 2026-239 précité et en cours de validité, sur la rue Jean Rebier à l'occasion des travaux de réfection des revêtements des trottoirs avenue Léon Blum ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la portion de la rue Jean Rebier située à son débouché sur l'avenue Léon Blum, du vendredi 4 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 18 septembre 2026 à 18h00, en raison de l'exécution de travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules rue Jean Rebier sera interdite sur sa portion comprise entre l'intersection avec l'avenue Léon Blum et sur un linéaire d'environ 50 m, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules concourant à la réalisation du chantier mobiles **entre le vendredi 4 septembre 2026 à 8h00 et le vendredi 18 septembre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **entre le vendredi 4 septembre 2026 à 8h00 et le vendredi 18 septembre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons dans le périmètre du chantier sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. Un itinéraire de déviation des piétons sera mis en place par le demandeur. Ceux-ci seront dirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : Des panneaux de type KC 1 « ROUTE BARRÉE Àkm » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à la rue Jean Rebier, par l'entreprise AZTP.

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AZTP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU), ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (débouché sur la RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 3 septembre 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **04 SEP. 2026**